

Commune d'Arvieu
Aveyron
Procès-verbal du conseil municipal
du 12 juin 2023 à 20h30

Date de convocation et d'affichage : 08 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le douze juin à vingt-heures trente, le Conseil Municipal de la commune d'Arvieu s'est réuni dans la salle du conseil municipal d'Arvieu, en séance publique ordinaire.

Les membres du conseil municipal de la commune d'Arvieu, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2020 se sont réunis sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents: Mmes Gislaine ALARY, Hélène BOUNHOL, Anne-Lise CASTELBOU, Cécile LACAZE, Mrs Rodolphe ALBOUY, Joël BARTHES, Vincent BENOIT, Jean-Luc GINESTE, Guy LACAN, Jean-Claude TROUCHE, Jean-Charles VAYSSETTES.

Absent : Marie-Paule BLANCHYS donne procuration à Cécile LACAZE

Madame Cécile LACAZE a été élue secrétaire de séance.

Conseillers en exercice : 12
Quorum : 7

Présents : 11 Absents : 1
Votants : 12

ASSAINISSEMENT DE PARELOUP
CONSTRUCTION D'UNE STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USEES
MARCHE DE TRAVAUX - RESULTAT DE LA CONSULTATION

Monsieur le Maire rappelle la publication du marché à procédure adaptée relatif à la construction d'une station de traitement des eaux usées à Pareloup.

La commission d'ouverture des plis s'étant réunie, il donne lecture du rapport d'analyse des offres, établi par le Cabinet Merlin, maître d'œuvre de l'opération.

Une seule et unique offre a été déposée par le Groupement conjoint d'entreprises OTV-MSE SUD OUEST / SEVIGNE TP / SARL LION'L. Monsieur le Maire fait état des différents échanges qui ont eu lieu avec ce groupement d'entreprises, notamment sur des détails et prestations techniques.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité DECLARE, conforme, l'offre du Groupement conjoint d'entreprises OTV-MSE SUD OUEST / SEVIGNE TP / SARL LION'L,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché avec le Groupement conjoint d'entreprises OTV-MSE SUD OUEST / SEVIGNE TP / SARL LION'L, pour un montant de 489 800 € HT,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente décision.

ASSAINISSEMENT ET GESTION DES EAUX PLUVIALES / RENOUELEMENT DES RESEAUX D'EAU POTABLE A PARELOUP
MARCHE A GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LE SYNDICAT MIXTE DES EAUX LEVEZOU-SEGALA
RESULTAT DE LA CONSULTATION

Monsieur le Maire rappelle que le marché à groupement de commandes concernant les travaux de construction des nouveaux réseaux d'assainissement et de gestion des eaux pluviales de Pareloup et le

renouvellement des réseaux d'eau potable, a été publié sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics « e-aveyron » le 12 avril 2023 pour une remise des offres au 16 mai 2023.

La commission d'appel d'offre s'est réunie le 17 mai 2023 à 14h en présence de Monsieur Serin du Cabinet Merlin, maître d'œuvre, afin d'ouvrir les trois plis déposés, ainsi que le 7 juin 2023 afin d'examiner l'analyse des offres. Monsieur le Maire donne lecture de ce rapport d'analyse des offres et informe l'assemblée que l'entreprise SAS GINESTE est retenue, pour un montant total HT de 1 406 550€, dont :

- 993 383 € pour les travaux concernant les réseaux collectifs publics,
- 104 318 € pour les travaux chez les particuliers, portés par la commune d'Arviou,
- 308 849 € pour les travaux de réseaux d'eau potable portés par le Syndicat Mixte des Eaux du Lézou-Ségala.

Où l'exposé de monsieur le maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché avec l'entreprise SAS GINESTE et toutes pièces relatives au dossier.

GESTION DES EAUX PLUVIALES PARELOUP – OUVRAGES D'INFILTRATION PLAN DE FINANCEMENT
--

Monsieur le Maire rappelle le programme de réhabilitation de l'assainissement et de la gestion des eaux pluviales de Pareloup, et indique qu'il y a lieu de délibérer sur le plan de financement de la partie « eaux pluviales ».

Il précise que le montant total prévisionnel de l'opération concernant la gestion des eaux pluviales s'élève à 483 839.49 € HT, mais que seuls les ouvrages d'infiltration sont subventionnables par l'Agence de l'Eau Adour Garonne (estimés à 85 580.16 € HT).

Plan de financement prévisionnel

Montant des dépenses HT	85 580.16 €
Montant des recettes	
Subvention Agence de l'Eau Adour-Garonne (50 %)	42 790.00 €
Autofinancement commune	42 790.16 €

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité APPROUVE le plan de financement ci-dessus énuméré, DECIDE de solliciter l'Agence de l'Eau Adour-Garonne pour l'attribution d'une subvention de 42 790 €, AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer la demande de financement et toutes les pièces afférentes à cette décision.

ASSAINISSEMENT DE PARELOUP CONSTRUCTION D'UNE STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USEES ET DE RESEAUX D'EAUX USEES MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT
--

Monsieur le Maire rappelle les précédentes délibérations concernant l'approbation du plan de financement des travaux d'assainissement de Pareloup.

Il ajoute que compte tenu de l'évolution du projet, de l'attribution des marchés, il convient de modifier ce plan de financement. Les éléments pris en compte dans le montant total prévisionnel ne concernent que la partie Eaux Usées (station d'épuration et canalisations d'eaux usées).

Montant total prévisionnel des dépenses HT

- Réseaux eaux usées	773 798.17 €
- Station d'épuration	605 527.75 €

Montant total 1 379 325.92 €

Montant des recettes

Subvention Agence de l'Eau Adour-Garonne (70 %)	836 378.00 €
Subvention Conseil Départemental (partie réseaux eaux usées)	25 000.00 €
Subvention Conseil Départemental (partie station d'épuration)	25 000.00 €
Autofinancement commune	492 947.92 €

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité
APPROUVE le plan de financement ci-dessus énuméré,
AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les demandes de financements, et signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

**RESEAU PLUVIAL A PARELOUP
PLAN DE FINANCEMENT**

Monsieur le Maire rappelle le programme de travaux sur le réseau pluvial de Pareloup, et indique qu'il y a lieu de délibérer sur le plan de financement.

Il précise que le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 398 259.33 € HT

Plan de financement prévisionnel

Montant dépenses des réseaux eaux pluviales :	398 259.33 €
Montant à la charge de la collectivité :	398 259.33 €

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à 8 contre, 2 abstentions, 2 pour,
N'APPROUVE PAS le plan de financement ci-dessus énuméré

**CREATION BUDGET ANNEXE – LOTISSEMENT LE GAZET
ASSUJETISSEMENT A LA TVA**

Monsieur le Maire rappelle le projet de lotissement situé Route du Gazet. Il informe l'assemblée que le terrain prévu à la réalisation de ce projet est en cours d'acquisition.

Il convient donc de créer un budget annexe « Lotissement Le Gazet » (nomenclature M41). Il propose également de demander l'assujettissement à la TVA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
DECIDE de créer un budget annexe (nomenclature M41) pour permettre la création de ce lotissement (achat du terrain, viabilisation, aménagement, vente de lots).
SOLLICITE l'assujettissement à la TVA pour ce budget,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

REPARTITION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors du budget prévisionnel 2023, le conseil municipal a voté la somme de 17 000 € au compte 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé ».

Il y a donc lieu de répartir cette somme, en attribuant une subvention aux associations qui en ont fait la demande.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée, les propositions de subventions qui ont été étudiées par la commission « Associations » de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 3 abstentions et 9 pour, DECIDE d'attribuer les subventions ci-dessous :

Club des Aînés La Céorette	200.00 €
Familles Rurales Arvieu*	600.00 €
Société de chasse d'Arvieu	200.00 €
FNACA	200.00 €
Le Château d'Arvieu	800.00 €
Pareloup Céor Football Club**	500.00 €
Levezou Ségala XV	800.00 €
Société de pêche du Levezou	100.00 €
ADMR Lévézou – Portage de repas	480.00 €
Les Resto du Coeur	200.00 €
Les loco motivés	200.00€

* Une subvention de 3 000 € pourra être accordée à l'association Familles Rurales Arvieu si elle prend en charge la réalisation d'un pump track

** Une subvention de 880 € pourra être accordée à l'association Pareloup Céor Football Club si elle prend en charge les travaux de réfection du terrain de foot

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au versement de ces subventions au compte 6574 du budget principal de la commune.

DECISION D'ESTER EN JUSTICE - DESIGNATION D'UN AVOCAT

Monsieur le Maire informe l'assemblée du recours contentieux déposé par Madame Véronique CALMELS à l'encontre d'un arrêté de permis de construire accordé en septembre 2022 à Monsieur Bertrand CARRIERE.

Afin d'avancer dans la procédure, Monsieur le Maire propose d'ester en justice contre Madame Véronique CALMELS, représentée par Maître Hélène CAYLA-DESTREM, et de désigner un avocat afin d'accompagner la commune sur cette affaire.

Oui l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité DECIDE d'ester en justice contre Madame Véronique CALMELS, DESIGNE Maître Sébastien LEBLOND, avocat au Barreau de l'Aveyron, pour accompagner la commune sur cette procédure, AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches relatives à cette affaire.

BAIL COMMERCIAL BOUCHERIE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les délibérations du 18 juillet 2022 et du 23 janvier 2023 où le conseil municipal décidait de la signature d'un bail commercial avec Monsieur Maxime CAPELLE, d'une durée de 9 ans, prenant effet dès que ce dernier aurait créé son entreprise.

Le montant du loyer avait été fixé comme suit :

- 100€ HT/mois les 6 premiers mois,
- 450€ HT/mois, les mois suivants.

Il rappelle que Monsieur Maxime CAPELLE est entré dans les lieux le 1^{er} avril 2023, qu'il a demandé à occuper, en supplément des locaux professionnels du rez-de-chaussée, tout le 1^{er} étage, en l'état, et qu'il souhaite y effectuer quelques travaux d'aménagement.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité
DECIDE de maintenir le montant du loyer pour le local professionnel du rez-de-chaussée à :

- 100 € HT/mois les 6 premiers mois,
- 450 € HT/mois, les mois suivants.

DECIDE d'inclure dans le bail commercial, les salles, en l'état, situées au 1^{er} étage,
AUTORISE, Monsieur Maxime CAPELLE à réaliser, entièrement à sa charge, les aménagements qui lui semblent nécessaires dans les pièces du 1^{er} étage,
DONNE TOUS POUVOIRS à Monsieur le Maire pour toutes les opérations concernant cette affaire.

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ANIMATEUR AU SERVICE CULTUREL/ANIMATION D'ARVIEU
--

Monsieur Le Maire expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique les emplois permanents sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la mise en disponibilité d'un agent du service culturel/animation, il convient de renforcer les effectifs de ce service.

Dans ce cadre, le Maire propose à l'organe délibérant la création d'un emploi permanent d'Animateur Principal de 2^e classe, à temps complet, relevant de la catégorie B.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des animateurs territoriaux, au grade précité.

Conformément à l'article L.4 de Code de la fonction publique les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées à l'article L.332-14 ou à l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique.
En fonction du diplôme, titre ou de la qualification détenu et de l'expérience professionnelle antérieure de l'agent recruté sous contrat, l'autorité territoriale fixera le montant du traitement.
L'agent percevra le régime indemnitaire (hors NBI) prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera retenu et à l'emploi concerné.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,
Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.712-1, L.714-1, L.712-2, L.713-1, L.115-2, L.712-8, L.712-9, L.712-10, L.712-11 et également les articles L.331-1, L.332-21, L.332-28 et L.9,
Vu le code général de la fonction publique notamment ses articles L.4, L.332-14, L.332-8 et L.313-1,

Considérant que les besoins du service culturel/animation, nécessitent la création d'un emploi permanent d'Animateur Principal de 2^e classe, à temps complet, relevant de la catégorie B.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
DÉCIDE de créer un emploi permanent d'Animateur Principal de 2^e classe, à temps complet, relevant de la catégorie B,
PRÉCISE que dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi pourra être occupé par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-14 ou L.332-8 du Code Général de la fonction publique, comme énoncé ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi, et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision,
PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recruté seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES INITIE PAR LE SIEDA, POUR L'ENTRETIEN ET LA RENOVATION DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC – PERIODE 2024-2027

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Energies du département de l'Aveyron – SIEDA - a décidé de proposer, par une délibération du 13 avril 2023, aux collectivités qui le souhaitent, la création d'un groupement de commandes dans le cadre de l'entretien et de la rénovation des installations d'éclairage public.

Les prestations à réaliser par le titulaire du marché seront réparties dans deux domaines d'interventions distincts :

- 1- Entretien des installations d'éclairage public de la commune
- 2- Renouvellement des luminaires et optimisation énergétique des installations

Le premier domaine d'intervention consiste à effectuer l'entretien et l'exploitation des installations communales d'éclairage public afin de les maintenir dans un parfait état de fonctionnement sur la durée du contrat. L'entreprise retenue pour l'entretien sur la commune assurera :

- L'entretien et le dépannage des ouvrages listés dans la convention ci-annexée,
- L'entretien préventif,
- La gestion des données patrimoniales (Smartgeo)
- Les réglages des heures de fonctionnement (programmation de l'extinction de l'éclairage)
- Les conditions financières (forfait par point lumineux qui correspond à la moyenne des prix proposés et sur lequel le SIEDA prendra en charge 30 % du coût)

Le second domaine d'intervention concerne :

- Le renouvellement de certains équipements vétustes ou énergivores,
- Les programmes de travaux d'investissement
- Les études techniques
- Les conditions financières (40% du montant HT des dépenses plus le montant total de la TVA restent à la charge de la commune)

L'ensemble de ces éléments est repris en détail dans la convention de groupement de commande dans laquelle le SIEDA se propose d'être le coordonnateur du groupement de commande. A ce titre, il aura la charge, comme défini dans la convention de groupement de commande, de signer le marché, de le notifier et de l'exécuter au nom de l'ensemble des membres du groupement.

Il est demandé au conseil municipal d'adhérer à ce groupement de commande pour l'entretien des installations d'éclairage public et le renouvellement des luminaires vétustes énergivores – sécurité électrique ainsi que l'optimisation énergétique des équipements.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
DECIDE d'adhérer au groupement de commande pour l'entretien des installations d'éclairage public coordonné par le SIEDA

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande destinée à mandater le SIEDA pour signer le marché, le notifier et l'exécuter au nom de l'ensemble des membres du groupement.

DONNE mandat au SIEDA pour suivre les consommations d'énergies

DECIDE d'inscrire au budget des années correspondantes les sommes définies dans la convention de groupement pour l'entretien des installations d'éclairage public.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU LOCAL DE LA MAISON PETITE ENFANCE A L'ASSOCIATION PUEBLO LATINO

Monsieur le Maire présente la demande formulée par l'association Pueblo Latino qui souhaite bénéficier de locaux afin de pouvoir exercer ses activités.

Il indique que l'association utilise actuellement les locaux de la Maison Petite Enfance, et qu'il convient de définir les conditions de mise à disposition par l'établissement d'une convention. Monsieur le Maire donne donc lecture du projet de convention qui stipule :

- La mise à disposition gracieuse du local de la maison petite enfance,
- la durée de la mise à disposition, valable 1 an à compter du 1^{er} juillet 2023,
- que les frais d'eau et d'électricité ainsi que l'entretien des locaux seront à la charge de l'association.

Où l'exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à 1 abstention, 11 pour.

AUTORISE la mise à disposition du local de la Maison Petite Enfance à l'association Pueblo Latino, à compter du 1^{er} juillet 2023 et pour une durée de un an,

DECIDE que le frais d'électricité et d'eau seront facturée à l'association, suivant les relevés de compteurs,

DECIDE que les frais d'entretien des locaux sont à la charge de l'association,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition annexée, avec les représentants de l'association Pueblo Latino ainsi que toutes pièces nécessaires à l'application de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

- **Véhicule** : Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un véhicule électrique a été acheté pour le service technique, pour un montant de 16 450 € TTC (Tva non récupérable). 7000 € viennent en déduction (aide de l'Etat et reprise de l'ancien véhicule)
- **Route départementale à Pareloup** : Monsieur DURAND, responsable voirie au Conseil Départemental, va établir un nouveau rapport concernant les problèmes d'évacuation des eaux de pluies sur une partie de la route de la retenue (RD167).
- **Surveillance plage** : Monsieur le Maire indique qu'un devis a été signé avec le groupement d'employeurs profession sport pour l'embauche d'un surveillant de baignade à 35h/semaine.
- **Emploi saisonnier** : Monsieur le Maire indique qu'une seule candidature a été déposée pour cet emploi.
- **Garage** : Suite à la rencontre d'un groupe d'élus avec un garagiste intéressé par le local, en l'état, l'assemblée décide de rencontrer l'association des Locomotivés qui occupe actuellement le garage. Afin de trouver une solution qui puisse convenir à chacune des parties, Hélène BOUNHOL, Joël BARTHES et Jean-Charles VAYSETTES rencontreront les Locomotivés le 6 juillet.
- **Cantine – garderie** : Rodolphe ALBOUY fait part d'un problème de gestion des élèves sur le temps de la pause déjeuner (déplacement des élèves, bruit, attente dans les couloirs).

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23h50

Guy LACAN
Maire d'Arvieu

Cécile LACAZE
Secrétaire de séance